

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 28 mars 2023

Sur convocation en date du 22 mars 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 mars 2023 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	CHANEL Serge
JACQUEMET Rodolphe	CHATARD Kévin	VINIERE Michel
LAUPRETRE Patrick	BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe
THERMET Laure	MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire
PERDRIX Catherine	BURDY Meryl	DAVID Magalie
SCHUBERT Anja	MAZUÉ Joséphine	

Etaient excusés :

Paola BONHOURE a donné pouvoir à Alexis MORAND
Sandra MERLE
Emmanuel TAPONARD

Etait absent :

Clément CEREIZE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 28

Secrétaire de séance : Myriam BRUNET

CESSIONS RECIPROQUES DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET M. PATRICK MERLE AFIN DE PERMETTRE L'AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE

Entendu le rapport de M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 avril 2021 pour engager la procédure de déclassement du chemin rural n°117 en vue de son aliénation et de son déplacement

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2021 approuvant la désaffectation, le déclassement et l'aliénation de l'assiette du chemin rural n°117

Vu l'avis des domaines de la parcelle ZC 105, 107 et 108 ainsi que l'avis des domaines du chemin rural 117 indiquant une valeur équivalente.

Vu la mission confiée au bureau d'étude FCA Foncier Conseil Aménagement pour établir l'acte administratif

Suite au courrier du 29 janvier 2022 de Patrick Merle proposant une acquisition du chemin rural n°117 de 497 m²

Suite à l'accord de Patrick Merle le 7 mai 2021 sur la proposition d'échange des emprises afin de permettre la réalisation du projet de voie verte avec Grand Bourg Agglomération.

Suite à la promesse d'échange de terrain de Patrick Merle qui a donné son accord le 16 février 2023 auprès de la Commune de Viriat

Monsieur le Maire précise que suite au déclassement de l'assiette du chemin rural n°117 d'environ 497m² par délibération du 14 décembre 2021, ce dernier sera déplacé sur les parcelles ZC 108p, 107p et 105p appartenant à Monsieur et Madame MERLE. Ce nouveau chemin permettra la création par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de la voie verte partant du chemin de Vacagnole et longeant l'autoroute A40.

Il a donc été décidé d'échanger une partie de la parcelle ZC 8p que la partie déclassée de l'assiette du chemin rural n°117 appartenant à la Commune avec une partie des parcelles ZC n° 108p, 107p et 105p appartenant à Monsieur et Madame Merle.

Monsieur le Maire présente les emprises des parcelles à échanger :

- Monsieur et Madame MERLE cèdent :
 - 408 m² sur la parcelle cadastrée ZC 108,
 - 69 m² sur la parcelle cadastrée ZC 107,
 - 1001 m² sur la parcelle cadastrée ZC 105.
- La Commune cède :
 - 1 420 m² sur la parcelle cadastrée ZC 8
 - 497m² de l'ancien chemin n°117

Monsieur le Maire informe donc le Conseil municipal que l'assiette du chemin rural n°117 déclassée d'environ 497m² sera vendue à Monsieur et Madame MERLE. Une délibération a été prise le 14 décembre 2021 décidant l'aliénation d'une partie de l'assiette du chemin rural n°117. Les propriétaires riverains ont été mis en demeure d'acquiescer cette emprise.

Monsieur et Madame MERLE se sont portés acquiesceur ainsi que Monsieur CURT mais celui-ci a laissé la priorité à Monsieur et Madame MERLE.

Monsieur le Maire précise qu'un document d'arpentage a été établi afin de mesurer la surface exacte et de numéroter la parcelle créée.

Monsieur le Maire propose que cet échange se réalise sans soulte à verser par les parties intervenantes à l'acte compte tenu que la valeur vénale de chaque tènement échangé est équivalente.

Suite à cet exposé, **le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :**

- approuver l'échange sans soulte entre la Commune et Monsieur et Madame MERLE : 1420 m² la parcelle ZC 8p et 497 m² chemin rural 117 appartenant à la Commune sont cédés à M. et Mme Merle qui en retour cèdent à la Commune 408 m² de la ZC 108p, 69 m² de la 107p et 1001 m² de la 105p,
- accepter que ladite cession et ledit échange soient établis via un acte en la forme administrative et que les frais de rédaction de l'acte administratif et inhérents à cet échange soient pris en charge par la commune.
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE,
Bernard PERRET

